

2023-061

ACHAT D'UN VEHICULE DE COLLECTE

L'an deux mil vingt-trois le 10 mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 4 mai, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes, ASTIER Fabienne, CHAMOUSSIN Bernadette, FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC JACQUES, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mme BERARD Patricia (qui donne pouvoir à Mme VILLIEN), CHENU Azélie (qui donne pouvoir à M. DUC), DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, PAVIET Rose

MM. BOCH Jean-Luc (qui donne pouvoir à M. GOSTOLI), TRAISSARD Robert

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

pouvoir : 3

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement le Président rappelle qu'il est prévu d'acheter un véhicule pour les ordures ménagères avec une grue auxiliaire pour la collecte des conteneurs semi-enterrés tous les deux ans.

Cela permet aux équipes de travailler avec des véhicules qui ont huit ans au maximum et d'optimiser en parallèle les couts d'entretien et de réparation.

Selon le planning établi, il est prévu qu'un nouveau camion soit mis en service à l'automne 2024. Etant donné les délais de fabrication sur ce type de matériel il est nécessaire de commander le véhicule dès à présent pour être livré dans les temps.

Pour cette acquisition, il est proposé de retenir l'offre de l'UGAP pour un montant de 300 258,42 € HT soit 360 310,10 € TTC auxquels s'ajoute 850 € de frais de carte grise (non soumis à TVA) soit un montant global de 361 160,10 € TTC.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23

- VU les faits exposés ci-avant,

- VU les articles L. 2113-2 et L. 2113-4 du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat ;

- VU l'article 1er du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 précisant que l'UGAP constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bon de commande à l'UGAP pour l'achat d'un camion 361 160,10 € TTC pour le service de collecte des déchets, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE à signer ladite convention.

FAIT ET DELIBERE LE 10 MAI 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

